



PV valant Compte Rendu

Conseil Municipal du jeudi 2 décembre 2021

Présents : Monsieur BORGEO Gérard, Maire

Adjoints (4) – ARCHANGE Serge, MATHIEU Brigitte, ALARCOS Antoine, FREUND Daniel.

Elus (14) –, BOUIX Margaux, BRESSY Pierre, Christian COSTE , LE PECHEUR Evelyne, MATHIEU Guy, PEREZ FISSEUX Séverine, DUBOEUF Frédéric, HATCHERIAN Christelle, FLAMAND Sylvie, DAVIN Carole, Pascale REY, GHILARDI Olivier, DUBOEUF Sandrine, VANDERSTEEN Laure.

- CAMPS Christophe donne procuration à Olivier GHILARDI
- Excusés : Fabien ULPAT, Jacqueline DELMOTTE, Guylaine BONFILS

Nombre de VOTANTS : 20

Secrétaire de séance : Freund Daniel

Début de séance à 18h34

Fin de séance à 20H02

DELIBERATIONS :

ADMINISTRATION GENERALE : Gérard BORGEO

Adoption du PV du Conseil Municipal du 5 octobre 2021.

Il est demandé d'approuver le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 05 octobre 2021

- La proposition est votée :
 - POUR : 20
 - CONTRE : 0
 - ABSTENTIONS : 0

A. Délibération N° 0212021-135 : Proposition gratuité pour l'adhésion à la bibliothèque municipale.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver la proposition de passage à la gratuité de l'adhésion à la bibliothèque de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2022. L'adhésion constitue aujourd'hui une recette annuelle avoisinant les 500 euros, les frais de fonctionnement de la régie coûtent 830 euros. C'est pourquoi cette proposition de gratuité est soumise au Conseil.

- La proposition est votée :
 - POUR : 20
 - CONTRE : 0
 - ABSTENTIONS : 0

B. Délibération N° 0212021-136 : Proposition de gratuité du repas de Noël pour les enfants des écoles de Loriol du Comtat

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la gratuité du repas de Noël pour les enfants des écoles de Loriol du Comtat qui aura lieu cette année le jeudi 16 décembre 2021.

- La proposition est votée :
 - POUR : 20
 - CONTRE : 0
 - ABSTENTIONS : 0

C. Délibération N° 0212021-137 : Variation du montant d'attribution de compensation et révision dans le temps suite au transfert à la COVE de la compétence eaux pluviales urbaine.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les modalités de calcul suivantes du transfert de charges de la compétence eaux pluviales urbaines, entraînant une variation dans le temps du montant de l'attribution de compensation. Le montant du transfert de charges imputé sur l'attribution de compensation de chacune des communes et pour chacune des années 2020 à 2023 sera égal à la somme :

- o Des remboursements opérés par la CoVe au titre de la convention de gestion sur chacune de ces années (y compris les dépenses liées au schéma directeur si le choix est fait d'un paiement de ces dépenses par les communes)
 - o Et des dépenses nettes liées à la compétence eaux pluviales urbaines, directement prises en charge par la CoVe (schéma directeur, si le choix est fait d'un paiement de tout ou partie de ces dépenses par la CoVe ; charges salariales du ou des techniciens employés par la CoVe participant directement en régie à la réalisation du schéma directeur, si le choix est fait d'un tel recrutement), imputées à chacune des communes au prorata des dépenses du schéma correspondant à son territoire.
- D'approuver l'imputation sur l'attribution de compensation habituelle (donc en section de fonctionnement) de la part du transfert de charges (calculé selon les modalités prévues à l'article correspondant à des dépenses nettes de fonctionnement, et le versement par chaque commune à la CoVe d'une attribution de compensation d'investissement (article 2046), pour la part du transfert de charges correspondant à des dépenses nettes d'investissement.
 - De demander à la CoVe de communiquer chaque année à chaque commune le montant des imputations ainsi opérées sur l'attribution de compensation (prévisionnelle et définitive), au titre du transfert de charges de la compétence eaux pluviales urbaines.
 - D'indiquer que le transfert de charges de la compétence eaux pluviales urbaines sera arrêté de manière définitive à l'issue de la période de fonctionnement des conventions de gestion, et après nouvelle réunion de la Commission locale d'évaluation des transferts de charge.

- La proposition est votée :
 - POUR : 20
 - CONTRE : 0
 - ABSTENTIONS : 0

D. Délibérations N° 0212021-138 et 0212021-139 : Décisions Modificatives.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer afin d'adopter les 2 DM suivantes :

• Pour ré imputation de compte comptable sur des écriture de l'exercice 2020 :

- En recettes d'investissement :
 - Au chapitre 041 article 2318 : + 67 038.00
 - Au chapitre 13 article 1322 : - 65 976.00
 - Au chapitre 13 article 13251 : - 1 062.00
- En dépenses d'investissement :
 - Au chapitre 041 article 2315 : + 67 038.00
 - Au chapitre 23 article 2315 : - 67 038.00

• Pour cession caveaux :

- En recettes d'investissement :
 - Au chapitre 040 article 2116 : + 16 680.00
 - Au chapitre 040 article 192 : ++ 558.00
 - Au chapitre 16 article 1640 : - 17 238.00
- En dépenses d'investissement :
 - Au chapitre 040 article 192 : + 1 280.00
 - Au chapitre 20 article 202 : - 1 280.00
- En recettes de fonctionnement :
 - Au chapitre 042 article 776 : + 1 280.00
 - Au chapitre 70 article 70632 : - 1 280.00
- En dépenses de fonctionnement :
 - Au chapitre 042 article 675 : + 16 680.00
 - Au chapitre 042 article 676 : + 558.00
 - Au chapitre 11 article 6288 : - 17 238.00

• La proposition est votée :

- POUR : 20
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 0

INFORMATIONS :

E. Changement de représentant à la mission locale Comtat Venaissin

Il est proposé aux membres du conseil municipal, le remplacement de Christelle Hatchérian au sein de la mission locales Comtat Venaissin. Madame Flamand se propose pour remplir ces fonctions. L'ensemble du conseil approuve cette candidature.

F. Décisions prises par les commissions sécurité et travaux sur le régime prioritaire donné à l'avenue François Majoral Jouve »

Les commissions travaux et sécurité se sont réunies le 8 novembre dernier afin de déterminer le régime prioritaire à donner à l'avenue François Majoral Jouve. L'arbitrage validé par les commissions est soumis à l'assemblée. Il est notamment précisé les points suivants :

- Mise en place d'un stop aux sorties du lotissement Jean Moulin.
- Maintien du stop au croisement entre le chemin fond et majoral Jouve.
- Pas de changement de régime prioritaire au croisement entre l'avenue de la Ramadone et celle de Majoral Jouve. Madame Flamand demande à ce que les panneaux indiquant le régime prioritaire soient clairement positionnés en amont du croisement.

Il est également fait un point sur les plantations en cours de positionnement sur l'avenue Majoral Jouve ainsi que sur les différents traçages qui seront effectués dans les prochains jours (passages piétons, peinture réfléchissante sur les bordures des chicanes...).

G. Sollicitation du conseil municipal par les adhérents de l'association des 4 grands vents, pour obtenir un lieu sur la commune ou dans ses environs, afin que l'association puisse poursuivre ses activités.

Par courrier du 22 novembre 2021, les adhérents de l'association « les 4 grands Vents » ont sollicité le conseil municipal afin d'obtenir un lieu pour leurs activités (3 matins et 3 soirs par semaines). Leur demande porte sur la mise à disposition d'une salle aux caractéristiques suivantes :

- Environ 160m²
- 15m² de local rangement
- Minimum 40 places de parking

Monsieur le Maire revient avant tout sur les conditions qui obligent aujourd'hui l'association à trouver un nouveau local pour ces activités, à savoir la mise en vente de la salle de l'Evidence par sa propriétaire et de son acquisition par l'association syndicale de l'EPAGE.

Sur la demande faite par l'association, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a récemment fait des propositions à l'association, avec les moyens et infrastructures dont il dispose sur la commune, moyens fortement restreints depuis la période COVID avec la suppression de l'utilisation de la salle de motricité, pour laquelle l'éducation nationale et le protocole sanitaire applicable pour l'occasion, nous interdisent la mise à disposition de celle-ci aux associations.

Les premières propositions faites, n'ont pour l'instant pas satisfaits la direction de l'association, notamment sur les horaires proposés qui ne correspondent pas aux besoins de l'association.

Monsieur le Maire demande aussi que l'association fasse des efforts sur les horaires et surfaces des locaux demandés afin qu'ils puissent, eux et toutes les autres associations loriolaises, satisfaire leurs besoins au sein des locaux disponibles sur la commune.

H. Projet de déviation de la commune d'Aubignan par la RD55 et RD950

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un projet de déviation de la commune d'Aubignan par la RD55 et RD950 qui a récemment été soumis à la commune par le département de Vaucluse.

Monsieur le Maire signale que le passage des véhicules qui utiliseraient cette déviation, par le tronçon de la RD950 se trouvant sur la commune, pose à son avis un réel problème sur la dégradation de la voirie que pourrait engendrer un tel surcroît de fréquentation. C'est pourquoi, la commune a rappelé au département, par courrier du 4 novembre 2011, que le tronçon loriolais de la RD950 lui avait été rétrocédé par le département en 2014 et que la charge de l'entretien incombait aujourd'hui à la commune.

Par courrier du 15 novembre 2021, le département informe la commune qu'une étude sera engagée afin d'analyser précisément le trafic engendré par ce projet.

QUESTIONS DIVERSES :

 Sylvie Flamand :

Madame Flamand expose à l'assemblée les informations recueillies lors de la formation des élus et agents communaux sur la protection des forêts contre l'incendie. La session de deux jours a porté sur les obligations légales de débroussaillage (OLD), et sur le rôle et la responsabilité du maire dans leur application, qu'il s'agisse des zones forestières ou urbaines.

- Pour les peuplements de + de 15m de haut, il faut réaliser un élagage sur 4m de haut avec suppression des sous étages
- Pour les peuplements de – de 15m de haut, suppression de la végétation au sol
- Les houppiers doivent être écartés de 2m, il est toutefois possible de conserver des bouquets d'arbres de 50M2 mais dont les houppiers seront éloignés de 5m.
- La suppression de la végétation au sol ou des sous étages permet de limiter les continuités horizontales et verticales en cas d'incendies

Madame Flamand a également fait un compte rendu de la rencontre « bois énergie » du 19 novembre 2021 à laquelle elle a participé. Afin promouvoir et développer l'utilisation du bois comme source d'énergie, la région PACA, l'ADEM et la DRAF ont créé en mai 1996 la mission régionale Bois Energie.

Cette rencontre avait objectif :

- accompagner les territoires dans le développement de leur politique territoriale bois énergie
- informer, sensibiliser les différents acteurs sur le chauffage collectif au bois
- structurer les filières d'approvisionnement en combustibles de qualité et à des conditions économiques viables

Les Réseaux de chaleur, bâtiments publics raccordés entre eux et chauffés par l'installation de chaudière BOIS, ont également été évoqués.

Madame Flamand rappelle que ces installations peuvent également produire du froid (climatisation) comme avec de l'électricité.

Ce fut également l'occasion de visiter un centre aquatique de 2 piscines dont une couverte, chauffer d'octobre à avril par une chaudière bois et relayée par une chaudière gaz pour la période estivale.

 Gérard Borgo :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que de nouvelles mesures destinées à lutter contre la propagation du COVID, dans le cadre de l'organisation du marché de Noël, viennent d'être communiquées par le Préfet.

La principale, en plus de celle du port du masque obligatoire, impose la fermeture de toute l'emprise du marché et donc, de pratiquer le contrôle du pass sanitaire aux entrées qui seront prévues sur le sujet, et ce pour toutes les personnes à partir de 11 ans.

Fait à Lorient-du-Comtat 07/12/2021

Le secrétaire de séance,



Daniel FREUND

Secrétaire de séance

Le Maire,

